Soixante-treizième année. — N° 2. Le Numéro : 1 franc. Jeudi 2 Janvier 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français		230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger.	Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
	Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

ETAT FRANÇAIS

Réception du corps diplomatique (p. 17).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets portant nomination de conseillers d'Etat en service extraordinaire (p. 18).

Décret réglant le costume des membres de la cour suprême de justice (p. 18).

Décret et *arrêtés* portant nominations (magistrature) (p. 18).

Arrêtés portant nominations (juges de paix) (p. 26).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant nominations, promotions, mutations, suspension, admissions à la retraite, détachement et chargeant de mission (commissaires et inspecteurs de police) (p. 28).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret portant organisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau dans la métropole (p. 30).

Arrêtés rapportant une mutation, conférant l'honorariat et portant nomination (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 32).

Nominations à des emplois réservés (p. 32).

(1 f.)

ÉTAT FRANÇAIS

Réception du corps diplomatique.

M. le Maréchal de France, chef de l'Etat français, a reçu, le 1er janvier 1941, à onze heures, au Pavillon Sévigné, MM. les chefs des missions diplomatiques qui lui ont présenté leurs vœux.

M. le Maréchal avait à ses côtés M. P.-E. Flandin, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et était accompagné des membres de ses cabinets civil et militaire.

Son Excellence Mgr Valerio Valeri, Nonce apostolique, doyen du corps diplomatique, a prononcé l'allocution suivante :

Monsieur le Maréchal,

C'est pour moi un honneur auquel je suis très sensible d'avoir à me faire auprès de votre personne, en ce jour de l'An, l'interprète des sentiments unanimes du corps diplomatique.

Mes collègues et moi avons suivi avec la plus profonde et douloureuse sympathie les événements qui, durant la guerre, ont endueillé le sol de France. Nous fûmes les témoins attristés du cortège de misères et de souffrances qui s'abattit sur son peuple.

Mais, avant que l'année 1940 n'ait pris fin, le corps diplomatique a eu sous les yeux le spectacle d'un redressement rapide et généreux. Ce redressement fait bien présager de l'avenir ; il donne l'assurance que la France saura garder parmi les nations, en dépit de toutes les difficultés, la place à laquelle la convient sa glorieuse histoire et l'apport magnifique qu'à toutes les époques elle a fait à la civilisation.

C'est votre prestige incomparable, monsieur le Maréchal, l'amour et la confiance que met en vous le peuple français, qui permettent au redressement actuel de se réaliser. Vous avez su ramasser autour de votre personne les plus belles énergies du pays. Sous votre conduite elles travaillent à orienter la France vers un avenir qui s'inspirera de sa grande tradition nationale, gardienne et gage de son bonheur. N'est-ce pas le sens que revêtent tant de dispositions déjà prises par votre Gouvernement pour donner la place qui leur appartient aux valeurs éternelles de famille et de travail, pour susciter aussi dans le peuple français un attachement plus fort à la terre, nourricière féconde des générations passées ?

L'année qui s'ouvre n'est donc pas sans lueurs d'espérance. Puissent ces lueurs se faire toujours plus vives, et se transformer enfin en une lumière ferme et bienfaisante. Ce sera sans doute au jour où l'Europe entière aura retrouvé sa paix, réalisée dans la collaboration et la compréhension mutuelle, dans la justice et dans l'amour.

Laissez-moi, monsieur le Maréchal, terminer sur ces mots et veuillez accepter qu'aux vœux formulés aujourd'hui pour la France par les membres du corps diplomatique, comme pour toutes les nations du monde, nous ajoutions ceux que nous confions à la divine Providence pour votre précieuse santé.

M. le Maréchal a répondu en ces termes :

Monsieur le Nonce,

Je suis particulièrement sensible aux vœux que Votre Excellence veut bien

m'exprimer pour mon pays et pour ma personne tant en son nom que comme l'interprète des sentiments du corps diplomatique. Je vous en remercie sincèrement ainsi que vos éminents collègues.

La sympathie que vous inspirent les épreuves de la France, la foi que vous placez dans son redressement, la compréhension avec laquelle vous appréciez, à cet égard, mes efforts et ceux de mon Gouvernement, me touchent profondément.

L'année qui vient de s'écouler a été, en effet, pour mon pays, une année sanglante, une année de souffrances et de deuil. Chacun de nous a le devoir d'en méditer le sens, mais il puisera dans cette méditation les raisons et la volonté d'espérer.

La France occupe une place trop grande dans la civilisation chrétienne de l'Occident pour que celle-ci puisse subsister sans elle.

En retrouvant sa véritable tradition, sa vraie vocation, mon pays reprendra, j'en suis sûr, la place qui lui revient parmi les nations. Ainsi que vous l'avez délicatement souligné, c'est à cette œuvre que s'emploie mon Gouvernement dont l'ambition est de promouvoir dans une harmonieuse synthèse la vie spirituelle, les forces morales et le sens national du pays.

La France sait qu'elle devra affronter des épreuves et des souffrances, mais elle veut faire confiance à l'avenir, croire au monde nouveau qui retrouvera une paix durable dans une compréhension mutuelle, un sage équilibre, le sens de la justice et le respect des grandes valeurs historiques. Pour sa part, mon pays aspire à collaborer, dans toute la mesure de ses moyens, à l'édification de ce monde nouveau.

C'est dans ces sentiments qu'à mon tour j'adresse à Votre Excellence ainsi qu'à vos collègues les vœux très sincères que je forme pour le bonheur et la prospérité de vos personnes, de vos pays, des souverains et chefs d'Etat dont vous êtes les représentants.

Après les discours M. le Maréchal Pétain et M. P.-E. Flandin se sont entretenus avec MM. les chefs de mission, qui leur ont été nommés respectivement par le chef et le chef adjoint du protocole.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Conseillers d'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat,

Vu la loi du 18 décembre 1940;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Sabatier, directeur des affaires départementales et communales au ministère de l'intérieur, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 29 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat,

RAPHAEL ALIBERT.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat,

Vu la loi du 18 décembre 1940;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Le Henaff, contrôleur général de 1re classe de l'administration de la marine, directeur du contrôle au ministère de la marine, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 29 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat,

RAPHAEL ALIBERT.

Cour suprême de justice.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu les décrets des 2 et 11 septembre 1790 (art. 10);

Vu les arrêtés des 20 vendémiaire et 2 nivôse an XI,

Décrétons:

Art. 1er. — Le costume des membres de la cour suprême de justice est réglé ainsi qu'il suit:

Le président, le vice-président et le procureur général portent le costume des présidents de la cour de cassation.

Les autres membres portent le costume des conseillers à la cour de cassation.

Toutefois, les officiers généraux des armées de terre, de mer ou de l'air et les membres de l'Université appelés à l'un de ces titres à faire partie de la cour suprême, conservent l'uniforme ou le costume de leur grade ou de leurs fonctions.

Art. 2. — Les greffiers de la cour suprême de justice portent le costume des greffiers de la cour de cassation.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 29 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

RAPHAEL ALIBERT.

Magistrature.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 17 de la loi du 28 avril 1919;

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont nommés:

Conseiller à la cour de cassation, sur sa demande, M. Chabrier, avocat général à la cour de cassation, en remplacement de M. Bondoux, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Avocat général à la cour de cassation, M. Rey, avocat général à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Chabrier.

Avocat général à la cour de cassation, M. Picq-Fevez, avocat général à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Lyon-Caen, qui a cessé ses fonctions.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 29 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

RAPHAEL ALIBERT.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice et du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu la loi du 14 avril 1924;

Vu la loi du 18 août 1936;

Vu la loi du 30 octobre 1940 relative aux limites d'âge des fonctionnaires;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Cordier, premier président de la cour d'appel de Rabat, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 18 janvier 1941, et est, à compter de cette date, nommé premier président honoraire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 26 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

RAPHAEL ALIBERT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

P.-E. FLANDIN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Bassard, vice-président de chambre à ladite cour, mis à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères pour exercer les fonctions de magistrat aux tribunaux mixtes d'Egypte.

Vice-président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Ordonneau, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Delegorgue, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Terrier, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Ordonneau.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Favalelli, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Terrier.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Cherpitel, substitut adjoint du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Favalelli.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Rolland, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Cherpitel.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Albaut, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Reims, en remplacement de M. Rolland.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Reims, M. Baillif, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Troyes, en remplacement de M. Albaut.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Troyes, M. Girard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Baillif.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Roux, vice-président du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Revol, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Baudry, président de section audit tribunal, en remplacement de M. Roux.

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Latrille, juge audit tribunal, en remplacement de M. Baudry.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Benoit, substitut adjoint du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Latrille.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Sieurac, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Auxerre, en remplacement de M. Benoit.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Auxerre, M. Mariotte, procureur de la République près le tribunal de première instance de Joigny, en remplacement de M. Sieurac.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Joigny, M. de Brye, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance d'Epernay, en remplacement de M. Mariotte.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Epernay, M. Boyer, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. de Brye.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Pagenel, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Thibierge, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Tesniere, juge d'instruction adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Pagenel.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Niveau de Villedary, juge d'instruction au tribunal de première instance de Reims, en remplacement de M. Tesniere.

Juge au tribunal de première instance de Reims, M. Tancelin, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Rambouillet, en remplacement de M. Niveau de Villedary.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Rambouillet, M. Samy, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Tancelin.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Goutard, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Chonez, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Davost, président de section audit tribunal, en remplacement de M. Goutard.

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Le Breton, juge audit tribunal, en remplacement de M. Davost.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Gruffy, procureur de la République près le tribunal de première instance de Corbeil, en remplacement de M. Le Breton.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Robillard, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Teillard de Mozerolles, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Marchat, juge d'instruction adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Robillard.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Bonhoure, juge d'instruction au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Marchat.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Doublet, juge au tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Bonhoure.

Avocat général à la cour d'appel de Paris, M. Laurens, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Rey, qui a été nommé avocat général à la cour de cassation.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Blin, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sous-directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice, en remplacement de M. Laurens.

Avocat général à la cour d'appel de Paris, M. Gavalda, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Picq-Fevez, qui a été nommé avocat général à la cour de cassation.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Milhac, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Gavalda.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Bolognesi, substitut adjoint du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Milhac.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Colomies, procureur de la République de 3e classe, mis à la disposition du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et affecté aux services de la chancellerie, en remplacement de M. Bolognesi.

Avocat général à la cour d'appel de Paris, M. Jousselin, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Falco, qui a cessé ses fonctions.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Téland, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sous-directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, en remplacement de M. Jousselin.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Gibert, président de section audit tribunal, en remplacement de M. Durand, qui a cessé ses fonctions.

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Linée, juge audit tribunal, en remplacement de M. Gibert.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Herold, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Linée.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Herve-Bazin, juge assesseur de 1re classe audit tribunal, en remplacement de M. Herold.

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Royer, juge audit tribunal, en remplacement de M. Boulin-Desvignes, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Combier, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Royer.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Legendre, juge assesseur de 1re classe audit tribunal, en remplacement de M. Combier.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Vallée, vice-président au tribunal de première instance de Pontoise, en remplacement de M. Dortu, qui a été relevé de ses fonctions.

Vice-président au tribunal de première instance de Pontoise, M. Laidet, président du tribunal de première instance de Joigny, en remplacement de M. Vallée.

Président du tribunal de première instance de Joigny, M. Lelièvre, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Auxerre, en remplacement de M. Laidet.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Auxerre, M. Callaud, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Lelievre.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Dejean de La Batie, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bayonne, en remplacement de M. Vinas, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Medard, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Berthelemot, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Mathieu, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Medard.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Bogue, substitut adjoint du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Mathieu.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Monguilan, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Bogue.

Président du tribunal de première instance d'Etampes, M. Boidin, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Corbeil, en remplacement de M. Villeneau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Corbeil, sur sa demande, M. Prudon, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Coulommiers, en remplacement de M. Boidin.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Coulommiers, M. Muzac, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Prudon.

Président du tribunal de première instance de Melun, sur sa demande, M. Imbert, président du tribunal de première instance de Coulommiers, en remplacement de M. Wahl, qui a cessé ses fonctions.

Président du tribunal de première instance de Coulommiers, M. Malandrin, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Meaux, en remplacement de M. Imbert.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Meaux, M. Legale, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Malandrin.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Gerbinis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Pontoise, en remplacement de M. Levy, qui a cessé ses fonctions.

Juge au tribunal de première instance de Pontoise, M. Jacquinot, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Corbeil, en remplacement de M. Gerbinis.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Corbeil, M. Oneto, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Jacquinot.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Chartres, M. Desmonts, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Huard de Verneuil, décédé.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Corbeil, sur sa demande, M. Duc, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Dreux, en remplacement de M. Levi-Valensin, qui a cessé ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Dreux, M. Ponseel, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Duc.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Meaux, M. Treglos, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Seguin, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de Reims.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Troyes, M. de Schacken, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Blum, qui a cessé ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Châteaudun, M. Aynes, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Guadet, mort pour la France.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Reims, M. Orvain, substitut du procureur de la République de 3e classe, mis à la disposition du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et affecté aux services de la chancellerie, en remplacement de M. Lambert-Vormus, qui a cessé ses fonctions.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaudun, M. Roesch, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Coulommiers, en remplacement de M. Sieurac, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Auxerre.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Coulommiers, M. Burgues, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Roesch.

Art. 2. — Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Tribunal de la Seine. — M. Tesniere, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Pagenel.

Tribunal de la Seine. — M. Marchal, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Robillard.

Tribunal de la Seine. — M. Dejean de La Batie, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Vinas.

Pontoise. — M. Jacquinot, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Gerbinis.

Versailles. — M. Doublet, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Bonhoure.

Versailles. — M. Gerbinis, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Levy.

Corbeil. — M. Oneto, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Jacquinot.

Corbeil. — M. Duc, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Levy-Valensin.

Epernay. — M. Boyer, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. de Brye.

Meaux. — M. Treglos, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Seguin.

Châteaudun. — M. Aynes, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Guadet.

Coulommiers. — M. Burgues, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Roesch.

Fait à Vichy, le 29 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 2 décembre 1940 concernant le recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Douai, M. Derumaux, président du tribunal de première instance de Dunkerque, en remplacement de M. Papin-Beaufond, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Caen.

Président du tribunal de première instance de Dunkerque, sur sa demande, M. Goffaux, président du tribunal de première instance de Boulogne, en remplacement de M. Derumaux.

Président du tribunal de première instance de Boulogne, M. Desfrançois, vice-président audit tribunal, en remplacement de M. Goffaux.

Vice-président au tribunal de première instance de Boulogne, M. Eloy, juge de 2e classe audit tribunal, en remplacement de M. Desfrançois.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Boulogne, M. Crespy, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Eloy.

Président de chambre à la cour d'appel de Douai, M. Dautet, vice-président au tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Luro, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Dijon.

Conseiller à la cour d'appel de Besançon, M. Gaudillot, président du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Pillon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, M. Lombard, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Belfort, en remplacement de M. Gaudillot.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Belfort, M. Lestelle, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Lombard.

Conseiller à la cour d'appel de Besançon, sur sa demande, M. Lorder, procureur de la République près le tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Agulhon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, M. Mazen, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bourg, en remplacement de M. Lorder.

Conseiller à la cour d'appel de Besançon, M. Thibaulot, président du tribunal de première instance de Gray, en remplacement de M. Dumon, qui est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé conseiller honoraire.

Président du tribunal de première instance de Gray, M. Faucompre, juge de 2e classe audit tribunal, en remplacement de M. Thibaulot.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Gray, M. Juston, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Faucompre.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, sur sa demande, M. Perier, procureur de la République près le tribunal de première instance de Douai, en remplacement de M. Fautz, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Douai. M. Vieillard, procureur de la République près le tribunal de première instance de Montreuil, en remplacement de M. Perier.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Montreuil, M. Heliot, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance d'Hazebrouck, en remplacement de M. Vieillard.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Hazebrouck, M. Nollen, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de oDuai, en remplacement de M. Heliot.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, M. Grosjean, juge d'instruction au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Fougère, qui a été relevé de ses fonctions.

Juge au tribunal de première instance de Lille, M. Hutin, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Douai, en remplacement de M. Grosjean.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Douai, M. Remy, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Hutin.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, M. Prieur, juge au tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Lenglart, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Béthune, M. Lecouffe, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Boulogne, en remplacement de M. Prieur.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Boulogne, M. Larivière, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Lecouffe.

Président du tribunal de première instance d'Avesnes, M. Darondel, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes, en remplacement de M. Couteaux, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Marseille.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes, M. Lesselin, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Saint-Quentin, en remplacement de M. Darondel.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Saint-Quentin, M. de Cazeneuve, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Lesselin.

Président du tribunal de première instance de Douai, M. Girard, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pol, en remplacement de M. Bar, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pol, M. Gailly, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Douai, en remplacement de M. Girard.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Douai, M. Rolland, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Gailly.

Vice-président au tribunal de première instance de Lille, M. Toulza, juge audit tribunal, en remplacement de M. Le Friec, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Valenciennes.

Juge au tribunal de première instance de Lille, M. Gaultier, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Dunkerque, en remplacement de M. Toulza.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Dunkerque, M. Vulliet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Gaultier.

Vice-président au tribunal de première instance d'Avesnes, M. Dautriche, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Arras, en remplacement de M. Richard, qui a été relevé de ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Arras, M. Pignerol, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Dautriche.

Président du tribunal de première instance de Lure, M. Renard, juge d'instruction de 2e classe audit tribunal, en remplacement de M. Caille, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Bayeux.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lure, M. Delavennat, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Renard.

Président du tribunal de première instance de Montbéliard, M. Heller, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Belfort, en remplacement de M. Depommier, qui a été relevé de ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Belfort, M. Rouanet de Vigne-Lavit, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Heller.

Président du tribunal de première instance de Saint-Pol, M. Labbe, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Hazebrouck, en remplacement de M. Riffaut, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Hazebrouck, M. Paire, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Labbe.

Juge au tribunal de première instance de Béthune, M. Galliot, président du tribunal de première instance de Pontarlier (lois des 17 juillet et 23 octobre 1940), en remplacement de M. Wimmer, dont la démission est acceptée.

Président du tribunal de première instance de Pontarlier, M. Champeau, juge de 3e classe audit tribunal, en remplacement de M. Galliot.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pontarlier, M. Colombet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Champeaux.

Juge au tribunal de première instance de Lille, M. Bodvin, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Douai, en remplacement de M. Cornet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Valenciennes, M. Bernard, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Pol, en remplacement de M. Pecard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sain Pol, M. Calamy, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Bernard.

Juge de 3e classe au tribunal de première instances d'Avesnes, M. Porterat, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Chartier, mort pour la France.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cambrai, M. Bellamy, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Mabille de Foncheville, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montreuil, M. Puzin, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Coutier, décédé.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vesoul, M. Honsel, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Remond, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avesnes, M. Chevalier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Noclercq, qui a été relevé de ses fonctions.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune, M. Mougne, procureur de la République près le tribunal de première instance de Dôle (lois des 17 juillet et 23 octobre 1940), en remplacement de M. Chevalier.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Dôle, M. Krug, substitut du procureur de la Ré-

publique de 3e classe près le tribunal de première instance de Belfort, en remplacement de M. Mougne.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille, M. Merimée, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Douai, en remplacement de M. Caleb, qui a cessé ses fonctions.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Douai, M. Schlexer, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Merimée.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille, M. Billuart, procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontarlier (lois des 17 juillet et 23 octobre 1940), en remplacement de M. Vielledent, qui a été nommé substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontarlier, M. Dubost, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, en remplacement de M. Billuart.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, M. Cochet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Dubost.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Cambrai, M. Guilluy, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Lecat, mort pour la France.

Art. 2. — Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Lille. — M. Hulin, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Grosjean.

Belfort. — M. Rouanet de Vigne-Lavit, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Helfer.

Boulogne. — M. Larivière, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Lecouffe.

Dunkerque. — M. Vulliet, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Gaultier.

Hazebrouck. — M. Nollen, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Helliot.

Lure. — M. Delavennat, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Renard.

Saint-Pol. — M. Calamy, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Bernard.

Fait à Vichy, le 30 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 2 décembre 1940 concernant le recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Bocquet, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, est nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Dubouch, qui a été relevé de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 30 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 2 décembre 1940 concernant le recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Bray, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut adjoint près ledit tribunal, en remplacement de M. Giroud, qui a été nommé maître des requêtes au conseil d'Etat

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Adam, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, en remplacement de M. Bray.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, M. Dior, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe, en remplacement de M. Adam.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Levadoux, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Corvisy, qui a été nommé directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Dubois, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, en remplacement de M. Levadoux.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, M. Chauvel, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe, en remplacement de M. Dubois.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Turquey, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Blin, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de susbstitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Voulet, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, en remplacement de M. Turquey.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, M. Bard, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe, en remplacement de M. Voulet.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Deltel, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Tétaud, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Chardon, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, en remplacement de M. Deltel.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, M. Hubert, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe, en remplacement de M. Chardon.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, M. Delacroix, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe, en remplacement de M. Blum, qui a cessé ses fonctions.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, M. Trannoy, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe, en remplacement de M. Bocquet, qui a été nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Fait à Vichy, le 30 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu les lois des 20 août 1940 et 2 décembre 1940 relatives au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Reims, M. Damour, avocat général à la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Lasvignes, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mende.

Avocat général à la cour d'appel de Lyon, M. Boyer, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Damour.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Angers, M. Reliquet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angers, en remplacement de M. Boyer.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angers, sur sa demande, M. Doyen, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mamers, en remplacement de M. Reliquet.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mamers, M. Guillemeau, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance du Mans, en remplacement de M. Doyen.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance du Mans, M. Turquet de Beauregard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Guillemeau.

Art. 2. — M. Turquet de Beauregard, nommé juge au tribunal de première instance du Mans par le présent arrêté, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Guillemeau.

Fait à Vichy, le 20 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 20 août 1940 fixant, à titre temporaire, le recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, sur sa demande, M. Tricard-Graveron, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Chaintrier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, M. d'Uhalt, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Drouille-Llobera, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux, M. Farisy, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Périgueux, en remplacement de M. d'Uhalt.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Périgueux, sur sa demande, M. Olhagaray, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lesparre, en remplacement de M. Farisy.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lesparre, M. Lepointe, juge de 3e classe, en congé de longue durée, en remplacement de M. Olhagaray.

Président du tribunal de première instance de Bordeaux, M. Chabrol, vice-président audit tribunal, en remplacement de M. Lolivier, décédé.

Vice-président au tribunal de première instance de Bordeaux, M. Renault, président du tribunal de première instance de Bergerac, en remplacement de M. Chabrol.

Président du tribunal de première instance de Bergerac, M. Mariel, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Périgueux, en remplacement de M. Renault.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Périgueux, M. Chapert, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Mariel.

Vice-président au tribunal de première instance de Bordeaux, M. Tuja, juge audit tribunal, en remplacement de M. Marchadier, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux, M. Lamothe, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bazas, en remplacement de M. Tuja.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bazas, M. Atchoarena, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Lamothe.

Juge au tribunal de première instance d'Angoulême, sur sa demande, M. Fremont, juge au tribunal de première instance de Nantes, en remplacement de M. Boyer, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance d'Angoulême, M. Decaudin, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Libourne, en remplacement de M. Bariteau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Libourne, M. Lejeune, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Decaudin.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Périgueux, M. Bertrand-Desbrunais, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Truc, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Avocat général à la cour d'appel de Bordeaux, M. Giraud, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Felineau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, M. Steck, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Giraud.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux, sur sa demande, M. Larrieu, procureur de la République près le tribunal de première instance de Lesparre, en remplacement de M. Steck.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lesparre, M. Chavanon, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Périgueux, en remplacement de M. Larrieu.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Périgueux, M. Bouriez, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Chavanon.

Art. 2. — Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Bordeaux. — M. Farisy, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. d'Uhalt.

Périgueux. — M. Olhagaray, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Farisy.

Libourne. — M. Lejeune, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Decaudin.

Fait à Vichy, le 17 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel d'Amiens, sur sa demande, M. Gattier, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Lefebvre, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Amiens, M. Cochet, procureur de la République près le tribunal de première instance de Beauvais, en remplacement de M. Gattier.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Beauvais, M. Poumeroulie, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Péronne, en remplacement de M. Cochet.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Péronne, M. Cagniart, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens.

Conseiller à la cour d'appel d'Amiens, M. Pierson, vice-président du tribunal de première instance de Laon, en remplacement de M. Hermant, qui a été relevé de ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Château-Thierry, sur sa demande, M. de Beaumont, juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Abbeville, en remplacement de M. Lévy, qui a cessé ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Abbeville, M. Brille, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Abbeville, M. Parquez, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Jolly de Saifly, qui a été relevé de ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Château-Thierry, M. Dumont, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Meyer, qui a cessé ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Doullens, M. Gaulhet, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Pamiers (loi du 17 juillet 1940), en remplacement de M. Delaigue, qui a été relevé de ses fonctions.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Montdidier, M. Mille, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Beauvais, en remplacement de M. Mazet, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Fontainebleau.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Beauvais, M. Ribert, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Mille.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Soissons, M. Lorgnier, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Senlis, en remplacement de M. Vallier, qui a été relevé de ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Senlis, M. Durieux, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Lorgnier.

Art. 2. — Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Château-Thierry. — M. Dumont, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Meyer.

Senlis. — M. Durieux, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Lorgnier.

Fait à Vichy, le 24 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 2 décembre 1940 concernant le recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Rouen, sur sa demande, M. Grimoult, procureur de la République près le tribunal de première instance de Dieppe, en remplacement de M. Renele, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Dieppe, M. Brunhes, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, en remplacement de M. Grimoult

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, M. Bernard, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance d'Arras, en remplacement de M. Brunhes.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Arras, M. Preux, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Bernard.

Conseiller à la cour d'appel de Rouen, M. Leroy, juge d'instruction au tribunal de première instance de Rouen, en remplacement de M. Lantrac, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Rouen, M. Grivel, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance d'Evreux, en remplacement de M. Leroy.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Evreux, M. Bondouaire, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Grivel.

Président du tribunal de première instance du Havre, M. Durand, vice-président audit tribunal, en remplacement de M. Bertrand, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Bourges.

Vice-président au tribunal de première instance du Havre, M. Basset, juge audit tribunal, en remplacement de M. Durand.

Juge au tribunal de première instance du Havre, M. Gallot, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Pont-Audemer, en remplacement de M. Basset.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pont-Audemer, M. Aurillon, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Gallot.

Juge au tribunal de première instance de Rouen, M. Brun, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Evreux, en remplacement de M. Allais, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Evreux, M. Brin, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Brun.

Juge au tribunal de première instance de Rouen, M. Gaudefroy-Demombynes, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. de La Brousse, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, M. Tillot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Gaudefroy-Demombynes.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, M. Chesnelong, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Neufchâtel, en remplacement de M. Delvolve, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Neufchâtel, M. Loisel, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Chesnelong.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bernay, M. Leheup, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Orléans, en remplacement de M. Kessis, qui a cessé ses fonctions.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Dieppe, M. de Verdillac, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Mayer-Samuel, qui a cessé ses fonctions à dater du 20 décembre 1940 (loi du 3 octobre 1940).

Art. 2. — Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Rouen. — M. Grivel, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Leroy.

Evreux. — M. Bondouaire, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Grivel.

Pont-Audemer. — M. Aurillon, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Gallot.

Neufchâtel. — M. Loisel, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Chesnelong.

Fait à Vichy, le 29 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu les lois du 20 août 1940 et du 2 décembre 1940 concernant le recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel d'Angers, M. Couraye du Parc, juge au tribunal de première instance d'Angers, en remplacement de M. Esnault, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance d'Angers, M. Priet, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Laval, en remplacement de M. Couraye du Parc.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Laval, M. Lambert, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Priet.

Président du tribunal de première instance de Bourges, M. Vieillard, vice-président au tribunal de première instance de Nevers, en remplacement de M. Van Crayelinghe, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de Nevers, M. Elizalde, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Sancerre, en remplacement de M. Vieillard.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sancerre, M. Cabantous, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Elizalde.

Président du tribunal de première instance de Clamecy, M. Colombini, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Bourges, en remplacement dee M. Dubligneau, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bourges, M. Trossin, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Colombini.

Président du tribunal de première instance de Coutances, sur sa demande, M. Le Bachelier, président du tribunal de première instance de Pont-l'Evêque, en remplacement de M. Vallée, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Pont-l'Evêque, M. de Monti-Rossi, juge d'instruction de 2e classe audit tribunal, en remplacement de M. Le Bachelier.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pont-l'Evêque, M. Berenne, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. de Monti-Rossi.

Président du tribunal de première instance de Falaise, M. Viel, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Caen, en remplacement de M. Le Blond, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Caen, M. Berlemont, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Viel.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance du Blanc, M. Demay, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Millaud, qui a cessé ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Châteauroux, M. de Galle, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Lambert, qui a cessé ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Domfront, M. Dupré, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Milhaud, qui a cessé ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Nevers, M. Petit, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Bordier, qui a été relevé de ses fonctions.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Caen, M. Peres, procureur de la République près le tribunal de première instance de Falaise, en remplacement de M. Bouessel du Bourg, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Falaise, M. Sorel, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Laon, en remplacement de M. Peres.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Laon, M. Barthélemy, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Sorel.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mortagne, M. Broudin, juge d'instruction de 2e classe audit tribunal, en remplacement de M. Pauker, décédé.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mortagne, M. Desert, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Broudin.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Vire, M. Guimbellot, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Caen, en remplacement de M. Aubertot, décédé.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Caen, M. Monzein, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Guimbellot.

Art. 2. — Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Laval. — M. Lambert, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Priet.

Pont-l'Evêque. — M. Berenne, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. de Monti-Rossi.

Mortagne. — M. Debert, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Broudin.

Caen. — M. Monzein, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Guimbellot.

Fait à Vichy, le 30 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu les listes d'aptitude aux fonctions judiciaires à la suite des deuxième session de 1937 et première session de 1938 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés juges suppléants rétribués pour exercer leurs fonctions dans les ressorts des cours d'appel ci-après désignées:

Amiens. — M. Duquet (Yves-Charles), avocat stagiaire.

Aix. — M. Granjon (Lucien-Jules-Henri), avocat stagiaire.

Amiens. — M. Guerin (Henri-Raymond-Jean), avocat stagiaire.

Toulouse. — M. Peyret (Jean-François-Noël), avocat stagiaire.

Angers. — M. Tirel (Paul-Emile-Pierre), avocat stagiaire.

Toulouse. — M. Vivier (Adrien-Georges), avocat stagiaire.

Limoges. — M. Leboulanger (Max-Eugène-Philippe), avocat stagiaire.

Lyon. — M. Héritier (Roger-Albert), avocat stagiaire.

Poitiers. — M. Lafougere (Jean-Marie-Pierre), avocat stagiaire.

Riom. — M. Beraud (Roger-Charles-Jean), avocat stagiaire.

Nîmes. — M. Negre (Raymond), avocat stagiaire.

Alger. — M. Lordet (Robert-Eugène-Arthur), avocat stagiaire

Riom. — M. Courteaud (Paul-Marie-Joseph), avocat stagiaire.

Toulouse. — M. Carron (Joseph-Charles), avocat stagiaire.

Limoges. — M. Teslut (Jean), avocat stagiaire.

Fait à Vichy, le 21 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu les listes d'aptitude aux fonctions judiciaires à la suite des deuxième session de 1937, première et deuxième sessions de 1938 et première session de 1939 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés juges suppléants rétribués pour exercer leurs fonctions dans les ressorts des cours d'appel ci-après désignées:

Caen. — M. Leclache (Henri-Joseph-Michel-Georges), avocat stagiaire.

Amiens. — M. Huet (Georges-Bernard-Maurice), avocat stagiaire.

Lyon. — M. Amade (Jean), avocat stagiaire.

Amiens. — M. Gillard (Pierre-Jacques-André), avocat stagiaire.

Caen. — M. Houssel (Roger-Maurice), avocat stagiaire.

Rennes. — M. Merour (Jacques-Pierre-Henri), avocat stagiaire.

Paris. — M. Pabst (Jean-Marie-Gabriel), avocat stagiaire.

Rouen. — M. Saltet de Sablet d'Estières (Georges-Albin-Paul), avocat stagiaire.

Angers. — M. Ducros (Jean-Albert), avocat stagiaire.

Amiens. — M. Fontes (Georges-Robert-Herman), avocat stagiaire.

Bordeaux. — M. Manaud (Yves-Jean), avocat stagiaire.

Lyon. — M. Mossy (Pierre-Charles-Alexandre), avocat stagiaire.

Caen. — M. Boudes (Jean-Pierre), avocat stagiaire.

Rouen. — M. Geraud (Robert-Jean-Henri), avocat stagiaire.

Bourges. — M. Casteran (Edmond), avocat stagiaire.

Rennes. — M. Sene (Etienne-Marie-Joseph-François), avocat stagiaire.

Chambéry. — M. Delmas (André-Marie-Eugène), avocat stagiaire.

Bourges. — M. Teyssier (Pierre-Antoine), avocat stagiaire.

Angers. — M. Coutellier (Georges-René-Eugène), avocat stagiaire.

Rennes. — M. Allhoffer (Camille-Joseph-Bernard), avocat stagiaire.

Angers. — M. Coutance (Henri-Eugène-Marie), avocat stagiaire.

Rennes. — M. Deshais du Portail (Pierre-Marie-Gabriel), avocat stagiaire.

Bordeaux. — M. Pourquier (Paul-Louis), avocat stagiaire.

Bordeaux. — M. Astraud (Edmond-Paul-Casimir), avocat stagiaire.

Nancy. — M. Cretien (Jean-Auguste-Marie), avocat stagiaire.

Paris. — M. Greffulhe (Jacques), avocat stagiaire.

Nancy. — M. Lorans (Robert-Georges), avocat stagiaire.

Paris. — M. Touze (Max-Louis-Noël), avocat stagiaire.

Caen. — M. Rouelle (Maurice-Georges-Auguste), avocat stagiaire.

Bourges. — M. Rouede (Emile-Ernest), avocat stagiaire.

Paris. — M. Bajotet (Marc-Joseph-Auguste), avocat stagiaire.

Angers. — M. Gardon (André-Octave), avocat stagiaire.

Amiens. — M. Perrin (Michel-Aîne-François), avocat stagiaire.

Rouen. — M. Seignolle (Pierre-Jean), avocat stagiaire.

Bourges. — M. Fratani (Jean-Toussaint), avocat stagiaire.

Paris. — M. Seve (Jacques-Marie-Alfred-Amédée), avocat stagiaire.

Amiens. — M. Brossette (Henri-Emile-Maurice), avocat stagiaire.

Bordeaux. — M. Laylavoix (Jean-Baptiste-René-Louis), avocat stagiaire.

Paris. — M. Bornhous (Marie-Edgard-Jean), avocat stagiaire.

Orléans. — M. Croize (Adolphe-Hippolyte), avocat stagiaire.

Amiens. — M. Selles (Manuel), avocat stagiaire.

Douai. — M. Berigaud (Edmond-Louis), avocat stagiaire.

Rouen. — M. Dufaur (Alban-Marie-Jean), avocat stagiaire.

Rouen. — M. Héraud (Jean-Marie-Louis), avocat stagiaire.

Caen. — M. Magues (Marie-Urbain-Alain), avocat stagiaire.

Caen. — M. Pierron (Gérard-Charles-Emile), avocat stagiaire.

Caen. — M. Peries (Pierre-Jean-Paul-Blaise), avocat stagiaire.

Nancy. — M. Adam (Jean-Marcel), avocat stagiaire.

Fait à Vichy, le 30 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu les listes d'aptitude aux fonctions judiciaires à la suite des première et deuxième sessions de 1938 et première session de 1939 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés attachés titulaires au ministère de la justice:

M. Vigouroux (Max-Paul-Emile), avocat stagiaire.

M. Bloch (Jean-Jacques), avocat stagiaire.

M. Maurel (Henri-Antonin-Marie-Roch), avocat stagiaire.

M. Parant (Robert), avocat stagiaire.

Fait à Vichy, le 30 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Juges de paix.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 20 août 1940 fixant à titre temporaire le recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés juges de paix de :

Paris (11e arrondissement) (hors classe), sur sa demande, M. Morizet, juge de paix de Saint-Denis (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Reveillard, qui a été nommé juge de paix de Paris (1er arrondissement).

Saint-Denis (Seine) (hors classe), M. Charpentier, juge de paix d'Amiens (cantons Nord-Est et Nord-Ouest) (Somme) (1re classe), en remplacement de M. Morizet.

Saint-Ouen (Seine) (hors classe), M. Selbert, juge de paix de Rennes (canton Nord-Est), Liffré et Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine) (1re classe), en remplacement de M. Denugues, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Reims (2e et 4e canton) (Marne) (1re classe), à compter du 1er janvier 1941, M. Fournel, juge de paix de Château-Thierry, Charly et Condé-en-Brie (Aisne) (2e classe), en remplacement de M. Prevost, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 31 décembre 1940.

Le Lude et Pontvallain (Sarthe) (3e classe), à compter du 1er janvier 1941, M. Gary, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de la Flèche (Sarthe) (loi du 12 juillet 1905, modifiée par la loi du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Cabis, qui a été admis à cesser ses fonctions à dater du 31 décembre 1940.

Hasparren, la Bastide-Clairence et Bidache (Basses-Pyrénées) (3e classe), sur sa demande (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Hourcade, juge de paix d'Ambazac et Laurière (Haute-Vienne) (4e classe), en remplacement de M. Vaquier de la Baume, dont la démission est acceptée.

Saulieu et Liernais (Côte-d'Or) (4e classe), à compter du 1er janvier 1941, M. Breschand (Léon), avocat (loi du 12 juillet 1905, modifiée par la loi du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Vergnon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 31 décembre 1940.

Art. 2. — Est acceptée la démission de :

M. Crinon, juge de paix, à titre temporaire, des cantons de Saint-Léger-sous-Beuvray et Mesvres (Saône-et-Loire), à compter du 1er janvier 1941.

Est admis à cesser ses fonctions: M. Alphen Salvador, juge de paix, à titre temporaire, des cantons de Voves, Janville et Orgères-en-Beauce (Eure-et-Loir), à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 30 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 20 août 1940 fixant à titre temporaire le recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés juges de paix de:

Paris (1er arrondissement) (hors classe), sur sa demande, M. Revelliard, juge de paix de Paris (11e arrondissement) (hors classe), en remplacement de M. Retault, décédé.

Charenton (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Souhatin, juge de paix de Paris (12e arrondissement) (hors classe), en remplacement de M. Ceccaldi, admis à faire valoir ses droits à la retraite, maintenu temporairement en fonctions par décret du 24 novembre 1939 et qui est admis à cesser ses fonctions.

Paris (12e arrondissement) (hors classe), M. Grellier, juge de paix de Nantes et Bouaye (Loire-Inférieure) (1re classe), en remplacement de M. Souhatin.

Nantes et Bouaye (Loire-Inférieure) (1re classe), M. Derre, juge de paix des Herbiers, Mortagne et Saint-Fulgent (Vendée) (2e classe), en remplacement de M. Grellier.

Ivry-sur-Seine (Seine) (hors classe), M. Verdier, juge de paix de Sèvres (Seine-et-Oise) (1re classe), en remplacement de M. Peretti, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sèvres (Seine-et-Oise) (1re classe), M. Pedron, juge de paix de Poissy (Seine-et-Oise) (2e classe), en remplacement de M. Verdier.

Levallois-Perret (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Pericat, juge de paix de Colombes (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Olivier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Colombes (Seine) (hors classe), M. Meunier, juge de paix d'Angers (canton Sud-Est), Seiches et Durtal (Maine-et-Loire) (1re classe), en remplacement de M. Pericat.

Angers (canton Sud-Est), Seiches et Durtal (Maine-et-Loire) (1re classe), M. Hodet, juge de paix de Cholet, Chemillé et Montfaucon (Maine-et-Loire) (2e classe), en remplacement de M. Meunier.

Lens (canton Est) (Nord) (hors classe), M. Lemery, juge de paix de Denain et Bouchain (Nord) (1re classe), en remplacement de M. Caillere, décédé.

Denain et Bouchain (Nord) (1re classe), M. Tanazacq, juge de paix de Segré, Pouancé et le Lion-d'Angers (Maine-et-Loire) (2e classe), non installé et dont la nomination est rapportée, en remplacement de M. Lemery.

Amiens (canton Sud-Ouest) et Picquigny (Somme) (1re classe), M. Bernadet, juge de paix de Liancourt, Mouy et Clermont (Oise) (2e classe), en remplacement de M. Pecoul, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Angers (canton Nord-Est) (Maine-et-Loire) (1re classe), M. Boizon, juge de paix de Niort (2e canton), Beauvoir et Prahecq (Deux-Sèvres) (2e classe), en remplacement de M. Sentex, décédé.

Niort (2e canton), Beauvoir et Prahecq (Deux-Sèvres) (2e classe), sur sa demande, M. Renaud, juge de paix de la Roche-sur-Yon, le Poiré-sur-Vie et les Essarts (Vendée) (2e classe), en remplacement de M. Boizon.

Bordeaux (2e canton) (Gironde) (1re classe), sur sa demande, M. Mahaut, juge de paix de Bordeaux (1er canton) (1re classe), en remplacement de M. Basset, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Bordeaux (1er canton) (Gironde) (1re classe), M. Courreaud, juge de paix de Libourne, Fronsac et Lussac (Gironde) (2e classe), en remplacement de M. Mahaut.

Dijon (cantons Est et Nord) et Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or), sur sa demande, M. Merlin, juge de paix de Grenoble (canton Est) et Domène (Isère) (1re classe), en remplacement de M. Pin, ancien juge de paix rappelé à l'activité par décret du 23 avril 1940 et qui est admis à cesser ses fonctions.

Dijon (cantons Ouest et Sud) et Gevrey, Chambertin (Côte-d'Or) (1re classe), M. Laflotte, juge de paix de Troyes (2e canton), Aixe-en-Othe et Estissac (Aube) (2e classe), en remplacement de M. Husson, admis à faire valoir ses droits à la retraite, maintenu temporairement en fonctions par décret du 1er juin 1940 et qui est admis à cesser ses fonctions.

Le Havre (1er arrondissement) (Seine-Inférieure) (1re classe), M. Guesdon, juge de paix d'Octeville, Saint-Pierre-l'Eglise et Quettehou (Manche) (2e classe), en remplacement de M. Isnard, admis à faire valoir ses droits à la retraite, maintenu en fonctions par décret du 10 janvier 1940 et qui est admis à cesser ses fonctions.

Nancy (canton Nord) (Meurthe-et-Moselle) (1re classe), M. Gavini, juge de paix de Saint-Dié, Provenchères et Fraize (Vosges) (2e classe), en remplacement de M. Lalande, décédé.

Orléans (cantons Sud et Ouest) et la Ferté-Saint-Aubin (Loiret) (1re classe), M. Desneux, juge de paix de Blois (canton Est), Mer et Bracieux (Loir-et-Cher) (2e classe), en remplacement de M. Alessandri, décédé.

Rouen (1er et 2e canton) (Seine-Inférieure) (1re classe), M. Bennezon, juge de paix d'Eu et Envermeu (Seine-Inférieure) (2e classe), en remplacement de M. Landry, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Rouen (4e, 3e et 5e canton) (Seine-Inférieure) (1re classe), M. Albenque, juge de paix de Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure) (2e classe), en remplacement de M. Rachinel, admis à faire valoir ses droits à la retraite, maintenu en activité par décret du 1er juin 1940 et qui est admis à cesser ses fonctions.

Rostrenen, Mael-Carhaix et Saint-Nicolas-du-Pelen (Côtes-du-Nord) (2e classe), M. Massougnes des Fontaines, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Mirecourt (loi du 12 juillet 1905, modifiée par la loi du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Marec, non acceptant.

Ancenis et Varades (Loire-Inférieure) (3e classe), sur sa demande (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Guillot, juge de paix de Riaillé et Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure) (4e classe), en remplacement de M. Astrie, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Chevreuse et Limours (Seine-et-Oise) (3e classe), sur sa demande (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Legentil, juge de paix de 4e classe personnelle à Nangis et le Châtelet-en-Brie (Seine-et-Marne) (3e classe), en remplacement de M. Delahaye, admis à faire valoir ses droits à la retraite, maintenu temporairement en fonctions par décret du 3 février 1940 et qui est admis à cesser ses fonctions.

Dampierre-sur-Salon, Fresnes, Saint-Mames et Champlitte (Haute-Saône) (3e classe), sur sa demande, M. Lacour, juge de paix de 4e classe personnelle à Jussey, Vitrey et Combeaufontaine (Haute-Saône), en remplacement de M. Bernard, décédé.

Art. 2 — Et élevé à la 3e classe, à compter dudit arrêté, M. Nazaire Blanc, juge de paix de 4e classe personnelle des cantons de Mondoubleau et Droué (Loir-et-Cher).

Fait à Vichy, le 10 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 20 août 1940 fixant à titre temporaire le recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés juges de paix de:

Lyon (7e arrondissement) (Rhône) (hors classe), M. Portier, juge de paix de Saint-Etienne (canton Nord-Ouest) et Saint-Héand (Loire) (1re classe), en remplacement de M. Caillier, admis à faire valoir ses droits à la retraite, maintenu temporairement dans ses fonctions par décret du 10 janvier 1940 et qui est admis à cesser ses fonctions.

Saint-Etienne (canton Nord-Ouest) et Saint-Heand (Loire) (1re classe), M. Luminet, juge de paix d'Hérisson, Cerilly et Huriel (Allier) (2e classe), en remplacement de M. Portier.

Marseille (4e canton) (Bouches-du-Rhône) (hors classe), M. Randon, juge de paix de Perpignan (canton Est) (Pyrénées-Orientales) (1re classe), en remplacement de M. Fournie, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Perpignan (canton Est) (Pyrénées-Orientales) (1re classe), M. Silhol, juge de paix de Melun (cantons Nord et Sud) (Seine-et-Marne) (2e classe), en remplacement de M. Randon.

Clermont-Ferrand (cantons Nord et Est) (Puy-de-Dôme) (1re classe), sur sa demande, M. Pomier, juge de paix de Grenoble (canton Sud (Isère) (1re classe), en remplacement de M. Billaut, admis à faire valoir ses droits à la retraite, maintenu temporairement en fonctions par décret du 3 février 1940 et qui est admis à cesser ses fonctions.

Grenoble (canton Sud) (Isère) (1re classe), M. Renaud, juge de paix de Vienne (cantons Sud et Nord) (Isère) (2e classe), en remplacement de M. Pomier.

Grenoble (canton Est) et Domene (Isère) (1re classe), M. Sardier, juge de paix de Saint-Rambert, Saint-Bonnet et Saint-Jean-Soleymieux (Loire) (2e classe), en remplacement de M. Merlin, qui a été nommé juge de paix à Dijon (cantons Est et Nord) et Saint-Seyne-l'Abbaye (Côte-d'Or) (1re classe).

Grenoble (canton Nord) (Isère) (1re classe), M. Trimoulinard, juge de paix à titre temporaire dudit canton.

Lyon (1er et 2e arrondissement) (Rhône) (1re classe), M. Nony, juge de paix de Riom (cantons Ouest et Est) et Aigueperse (Puy-de-Dôme) (2e classe), en remplacement de M. Alex, juge de paix honoraire, rappelé à l'activité par décret du 16 mai 1940 et qui est admis à cesser ses fonctions.

Montpellier (3e et 1er canton) (Hérault) (1re classe), M. Siedel, juge de paix de Bastia (1er canton) et Borgo (Corse) (3e classe), en remplacement de M. Verdeil, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé juge de paix honoraire.

Isle-sur-Sorgue et Pernes (Vaucluse) (3e classe), sur sa demande, M. Gassier, juge de paix de Gardanne et Trets (Bouches-du-Rhône) (3e classe), en remplacement de M. Villar, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Gardanne et Trets (Bouches-du-Rhône) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), sur sa demande, M. Renucci, juge de paix d'Annot et Entrevaux (Basses-Alpes), en remplacement de M. Gassier.

Fait à Vichy, le 10 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 20 août 1940 fixant à titre temporaire le recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés juges de paix de:

Toulouse (canton Ouest) et Léguevin (Haute-Garonne) (1re classe), à compter du 1er janvier 1941, M. Chadelas, juge de paix de Montauban (cantons Ouest et Est) (Tarn-et-Garonne) (2e classe), en remplacement de M. Bonhomme, décédé.

Cahors (cantons Sud et Nord) et Lalbenque (Lot) (3e classe), M. Blanc, juge de paix de Pléaux (Cantal) (4e classe), en remplacement de M. Billaud, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Langeac, Pinols et Lavoute-Chilhac (Haute-Loire) (3e classe), à compter du 1er janvier 1941, M. Bolzinger (René), avocat (loi du 12 juillet 1905, modifiée par la loi du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Benier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 31 décembre 1940.

Tence et Montfaucon (Haute-Loire) (3e classe), M. Scharr (Emile-Charles), avocat (loi du 12 juillet 1905, modifiée par la loi du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Debard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Aix-les-Bains, Albens et Ruffieux (Savoie) (3e classe), sur sa demande (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Dumont, juge de paix du Chatelard (Savoie) (4e classe), en remplacement de M. Foray, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Excideuil, Hautefort et Savignac-les-Eglises (Dordogne) (3e classe), sur sa demande (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Brugeras, juge de paix de Brantôme, Saint-Pardoux et Champagnac (Dordogne) (4e classe personnelle), en remplacement de M. de Boesque, décédé.

Saint-Pourçain-sur-Sioule et Chantelle (Allier) (3e classe), à compter du 1er janvier 1941 (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Gaudin (Jacques-Paul-Marc), avocat (loi du 12 juillet 1905,

modifiée par la loi du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Burquet, qui a été admis à cesser ses fonctions à dater du 31 décembre 1940.

Chénérailles et Jarnages (Creuse) (4e classe), sur sa demande, M. Maltere, juge de paix d'Egletons et Corrèze (Corrèze) (4e classe), en remplacement de M. Savy, qui a été relevé de ses fonctions.

Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) (4e classe), sur sa demande, M. Dessart, juge de paix de Rémuzat et la Motte-Chalançon (Drôme) (4e classe), en remplacement de M. Sudaka, qui a été relevé de ses fonctions.

Rieumes et Saint-Lys (Haute-Garonne) (4e classe), M. Carlus (Paul-Marie), commis greffier, en remplacement de M. Maréchal, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sault et Mormoison (Vaucluse) (4e classe), à compter du 1er janvier 1941, M. Armogathe, commis greffier, en remplacement de M. Bonniol, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 31 décembre 1940.

Tarascon et Vicdessos (Ariège) (4e classe), sur sa demande, M. Guitard, juge de paix de Lauzerte (Tarn-et-Garonne) (4e classe), en remplacement de M. Cardebat, qui a été relevé de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 30 décembre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commissaires et inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, ont été nommés commissaires de police stagiaires à Lyon, à défaut de candidats militaires classés, les candidats civils admis, dont les noms suivent:

MM.
Barbe (Gaston).
Baron (Raoul).
Botton (Laurent).
Boussard (Clément).
Brossier (Yves).
Decamps (Robert).
Ferran (Jean).
Gemar (Paul).
Heinis (Fernand).
Henry (Fernand).
Lorenzi (Henri).
Massiera (Albert).
Messier (Emile).
Milani (Albert).
Revest (Jean).
Riols (René).
Rollin (André).
Aube (Lucien).
Bonhomme (René).
Baudet (Alfred).
Castellan (Léon).
Fabre (Henri).
Leccia (Antoine).
Neveux (Georges).
Poucat (Jean).
Sicard (Henri).
Tisseyre (Laurent).
Weigel (Robert).
Baudry (Henri).
Clauss (Louis).
Messendes (Jean).
Rauch (Daniel).

Cette mesure aura son effet à compter du 16 décembre 1940.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, les commissaires de police, dont les noms suivent, ont été promus, sur place, à la classe supérieure:

MM.
Clais (Etienne).
Durac (Jean).
Serra (Paul).
Subra (Germain).
Morellon (Fernand).
Delrieu (Marcel).
Guenser (Pierre).
Le Gleut (Alfred).
Magnoac (Jean).
Ogier (Jean).
Larrouy (Jean).
Anzemberger (Georges).
Delhy (Emile).
Fritz (Marcel).
Dillenseger (Marie).
Flamant (Marcel).
Laagel (Marie).
Camus (Alfred).
Letort (Marc).
Eigle (Eugène).
Lelay (Joseph).
Bousquet (Gabriel).
Claude (Martial).
Kurtzemann (Théophile).
Sergent (Noël).
Moulin (Antoine).
Bonalet (Arnold).
Duprat (Henri).
Fontenay (Fernand).
Scotto (Michel).
Maire (André).
Jacob (Adrien).
Dives (Marcel).
Bonnet (Abel).
Cathala (Paul).
Gautier (Georges).
Becq (Antoine).
Bouveret (Georges).
Calvet (Armand).
Desrumaux (Louis).
Massotte (Gaston).
Misery (Marcel).
Richard (Claude).
Tapie (Louis).
Harang (Victor).
Hyacinthe (René).
Schwartz (Antoine).
Liénemann (Gustave).
Trouart (Adolphe).
Poilane (Albert).
Gillot (Henri).
David (Armand).
Breton (Gérard).
Chaboud (Jean).
Chalain (Jean).
Laidevant (Marcel).
Lebrun (Pierre).
Rey (René).
Jégu (Francis).
Mézière (Jules).
Rémy (Jean-Baptiste).
Blandin (Julien).
Bousquet (Georges).
Bru (François).
Chalvet (Henri).
Delavenne (Maurice).
Doladille (Elie).
Gauquelin (Henri).
Payan (Armand).
Saint-Marcoux (René).
Pin-Ferrier (Marius).
Téchoueyres (Jean).
Fillion (Louis).
Jouhaneau (Alfred).
Carriol (Edmond).
Goulard (Robert).
Larnaudie (René).
Charlot (Pierre).
Lemaire (Robert).
Blancheland (Raymond).
Bouille (Marius).
Jouve (Albert).
Picaut (Hubert).
Laniez (Henri).
Delange (Emile).
Ruault (Joseph).
Friedrich (Rémy).
Barbier (Marcel).
Guérault (Henri).
Legrand (Pierre).
Thelliez (Emile).
Boucly (Paul).
Postoly (Etienne).
Courrier (Charles).
Dedieu (François).
Mercuri (Etienne).
Moritz (Théodore).
Norest (Paul).
Vinot (Albert).
Duclos (Louis).
Macé (Pierre).
Taupin (Roger).

Par arrêté en date du 30 décembre 1940:

M. Legrand (Pierre), commissaire spécial de police de 3e classe à Toulon, précédemment nommé, en la même qualité, au Puy, et non installé, a été nommé commissaire de police de 3e classe à Saint-Amand-Montrond, chargé des fonctions de commissaire spécial pour la partie non occupée du département du Cher, en remplacement de M. Philbert (intérêt de service).

M. Philbert (Louis), commissaire de police de 2e classe à Saint-Amand-Montrond, a été nommé commissaire spécial de police de 2e classe au Puy, en remplacement de M. Legrand, non installé (intérêt de service).

Ces mutations auront effet à compter du 16 janvier 1941.

Par arrêté en date du 24 décembre 1940, M. Mortier (Frédéric) a été nommé commissaire de police mobile hors classe, 2e échelon, sous-chef de service à la 10e brigade régionale, en remplacement de M. Subra.

Cette mesure aura son effet à compter du 11 janvier 1941.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, M. Vivier (Henri) a été nommé commissaire de police mobile à la 17e brigade régionale à Pau, en remplacement de M. Dedieu (intérêt de service).

Cette mesure aura son effet à compter du 16 janvier 1941.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, ont été nommés:

M. Lagarrigue (Antony), commissaire de police hors classe, 1er échelon, à la disposition du préfet de la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Lapouze.

M. Sabatier (Maxime), commissaire de police à Amiens, en remplacement de M. Jalmain.

Ont été nommés commissaires de police stagiaires, à défaut de candidats militaires classés, les candidats civils admis dont les noms suivent:

M. Cloiseau (Roger), à Avallon, pour la durée de l'absence de M. Nourissat, prisonnier.

M. Legionnet (Jean), à Saint-Lô, en remplacement de M. Le Granche.

M. Albiges (Charles), à Amiens, en remplacement de M. Plumecocq.

Ces mutations auront effet à compter du 16 janvier 1941.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, ont été nommés:

M. Fontenas (Lionel), commissaire de police à Dôle, en remplacement de M. Redon (intérêt de service).

M. Masseguin (Jean), commissaire de police à Langres, pendant la durée de l'absence de M. Baron, prisonnier (intérêt de service).

M. Gouaux (Félix), commissaire de police à Bordeaux, en remplacement de M. Caulet (intérêt de service).

M. Caulet (Charles), commissaire de police à Angoulême, en remplacement de M. Gouaux (intérêt de service).

M. Charoy (François), commissaire central de police à Caen, en remplacement de M. Lagier.

M. Devignes (Arthur), commissaire de police à Caen, en remplacement de M. Charoy.

M. Charbonnier (Jean-Louis), commissaire de police, a été mis en congé avec solde, pour une durée de 3 mois, par application des dispositions de l'article 16, paragraphe 7, du décret du 9 novembre 1853.

M. Prigent (Jean), commissaire de police à Caen, en remplacement de M. Charbonnier (intérêt de service).

M. Bartoli (Eugène), commissaire de police à Rouen, en remplacement de M. Cadel (intérêt de service).

M. Tavet (René), commissaire de police au 2e district de la police d'Etat de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Tossan (intérêt de service).

M. Revoil (Roger), commissaire de police au 3e district de la police d'Etat de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Merrien (intérêt de service).

M. Peuch (Guillaume), commissaire central de police, chef du 4e district de la police d'Etat de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Brouard.

M. Devocelle (Maurice), commissaire de police au 2e district de la police d'Etat de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Chouleur (intérêt de service).

M. Coureaud (Joseph), commissaire central de police, chef du 3e district de la police d'Etat de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Combes.

M. Le Coz (François), commissaire divisionnaire de police, chef de la sûreté de la police d'Etat de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Sicot.

M. Ligne (Jean), commissaire de police à Nantes, en remplacement numérique de M. Le Coz (intérêt de service).

M. Rousseau (Daniel), commissaire de police au Creusot, en remplacement de M. Philippe (intérêt de service).

M. Pin-Ferrier (Marius), commissaire de police à la Roche-sur-Yon, en remplacement de M. Rousseau (intérêt de service).

Ont été nommés commissaires de police stagiaires, à défaut de candidats militaires classés, les candidats civils dont les noms suivent:

M. Le Meur (Félix), au 3e district de la police d'Etat de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Coureaud.

M. Nicoulaud (André), au Bouscat, en remplacement de M. Rousse.

M. Pivert (Marcel), à la Flèche, en remplacement de M. Brès.

M. Boinot (Robert), à Chelles, en remplacement de M. Billerach.

Ces mutations et nominations auront effet à compter du 21 janvier 1941.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, M. Lapouze (Clovis), commissaire spécial de police en congé pour raisons de santé, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 janvier 1941.

L'honorariat lui a été conféré.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, M. Mounie (Joseph), commissaire de police hors classe, 2e échelon, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application de l'article 79 (§ 2) de la loi du 14 avril 1924.

Cette mesure aura effet à compter du 16 janvier 1941.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, M. Bourrel (Edouard), commissaire de police hors classe, 2e échelon, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 janvier 1941.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, M. Charton (André), commissaire divisionnaire de police spéciale hors classe, 1er échelon, a été placé hors cadres et mis, pour une période de cinq années, à la disposition du ministère des affaires étrangères.

Ce fonctionnaire subira sur son traitement métropolitain, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 13 décembre 1913, la retenue pour pensions civiles.

Cette mesure aura son effet à compter du 1er décembre 1940.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, M. Garanger (Marcien), commissaire spécial de police de 2e classe, a été placé hors cadres et mis, pour une période de cinq années, à la disposition du ministre secrétaire d'Etat à la marine.

Ce fonctionnaire subira sur son traitement, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, la retenue pour les pensions civiles.

Cette mutation aura son effet à compter du 1er septembre 1940.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, M. Furaudet (Jean), commissaire de police hors classe, 3e échelon, sous-chef de la sûreté de la police d'Etat de Seine-et-Oise, a été suspendu provisoirement de ses fonctions, à compter du 1er novembre 1940.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, M. Protche (Paul), commissaire divisionnaire de police spéciale hors classe, 1er échelon, à la gare de Lyon, à Paris, a été chargé, à titre temporaire, en plus de ses fonctions actuelles, des missions de contrôle en zone occupée.

Cette mesure aura son effet à compter du 1er janvier 1941.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, M. Decaudin (Jean), commissaire divisionnaire de police spéciale hors classe, 1er échelon, à la gare du Nord, à Paris, a été chargé, à titre temporaire, en plus de ses fonctions actuelles, des missions de contrôle en zone occupée.

Il a été adjoint à l'inspecteur général chargé de la liaison entre la direction générale de la sûreté nationale à Vichy et les services de Paris.

Cette mesure aura son effet à compter du 1er janvier 1941.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, ont été nommés:

M. Martrou (Marius), inspecteur de police spéciale de 7e classe à Montauban, en remplacement de M. Zemp (intérêt de service).

M. Zemp (Emile), inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire à Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Martrou (intérêt de service).

M. Quilici (Nicolas), inspecteur de police spéciale de 4e classe à Marseille (intérêt de service).

M. Dombey (Edouard), inspecteur de police spéciale de 4e classe à Marseille (intérêt de service).

M. Marc (Jean), inspecteur auxiliaire de police à Lyon.

Cette mesure aura son effet à compter du 16 janvier 1941.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, les dispositions de l'arrêté du 16 octobre 1940, plaçant dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, M. Geib (Jean), inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire, ont été rapportées.

M. Geib a été nommé inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire à Saint-Amand-Montrond, à compter du 16 janvier 1941.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, M. Sernit (Paul), inspecteur de police spéciale, a été nommé, en la même qualité, à Toulon, en remplacement de M. Roux.

Cette mesure aura son effet à compter du 16 décembre 1940.

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, les inspecteurs de police dont les noms suivent ont été promus, sur place, à la classe supérieure:

MM.
Morelli (Paul).
Guillemin (Louis).
Humbert (Marie).
Ley (Pierre).
Pichenet (Marcel).
Maylin (Marcel).
Fulcrand (Georges).
Mutschler (Georges).
Chardon (Antoine).
Pages (Jean).
Philippe (Léon).
Rome (Jean).
Milliotte (Emile).
Gazin (Louis).
Percevault (Adolphe).
Lescuyer (Georges).
Marchand (Gabriel).
Bredin (Roger).
Gorce (Eugène).
Rebre (Georges).
Moreau (Henri).
Laffont (Emile).
Briot (Olivier).
Colombani (Charles).
Wurth (Charles).
Bronner (René).
Savani (Antoine).
Cacatte (Louis).
Duchiron (Robert).
Cerret (Roger).
Servientis (Jean).
Lafargue (Jean).
Damge (Léon).
Ruskone (Victor).
Gratien (Georges).
Lafin (Louis).
Pratx (Baptistin).
Finance (Frédéric).
Joud (Jean).
Redelsperger (Paul).
Mirouse (Albin).
Leandri (Antoine).
Vittet (Emile).
Foessel (Nicolas).
Pie (Gaston).
Screve (Jules).
Lacorre (Jean).
Pelisson (Gaston).
Lemaire (Charles).
Lauzin (Pierre).
Uzel (Gildas).
Robert (Emile).
Le Marchand (Joseph).
Alary (Philippe).
Coste (Louis).
Andrieux (Joseph).
Briois (Hector).
Mansuy (Pierre).
Jeanblanc (Henri).
Costes (Alfred).
Verges (François).
Gambier (Julien).
Biard (René).
Mathieu (Georges).
Deterville (René).
Simon (Joseph).
Moinard (Joseph).
Rudler (Joseph).
Giraud (Albert).
Gervreau (Marcel).
Jaheny (Francis).
Canon (Armand).
Besnard (Edouard).
Felce (Dominique).
Michel (Gabriel).
Bordereau (Antoine).
Decis (Jean).
Kuhn (Georges).
Le Marchand (François).
Lucchini (Jean-Baptiste).
Frery (Paul).
Remy (Marie).
Parisot (Paul).
Kettner (René).
Cunat (Albin).
De Escarrega (Robert)
Dumont (Jean).
Duperray (Pierre).
Ladon (Joseph).
Llop (Joseph).
Boutemy (Maurice).
Charbonneau (René).
Coupaye (Pierre).
Nerondat (Claude).
Lefevre (Lucien).
Fraysse (Robert).
Bondot (Pierre).
Dias (Marcel).
Etienne (Jules).
Giraud (Georges).
Parisot (Joseph).
Millau (Roger).
Ducrocq (Alphonse).
Dubos (André).
Federici (Pierre).
Lafille (Bernard).
Martin (Etienne).
Alexinsky (Grégory).
Fischbach (Robert).
Laurent (Jean).
Durand (Yves).
Esteve (Daniel).
Larroque (Georges).

La situation administrative des inspecteurs de police, dont les noms suivent, a été modifiée:

MM.
Bouvier (Maximilien).
Bazin (Maurice).
Danteny (Lucien).
Befve (Emile).
Busiere (Désiré).
Marie (Marcel).
Delabarre (Alphonse).
Lepillier (Jules).
Lechat (Jules).
Cassard (Charles).
Garric (René).
Borde (Jean).
Maugras (Marcel).
Queruel (Gaston).
Herriot (Alfred).

Par arrêté en date du 30 décembre 1940, M. Cogolegnhe (Eugène), inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 janvier 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux communications et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 25 juin 1938 portant organisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau dans la métropole;

Vu la loi du 18 septembre 1940 réorganisant l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications et notamment l'article 8,

Décrétons:

TITRE Ier

OBJET DU CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Art. 1er. — Le contrôle de l'Etat sur les services de transports par fer, par route et par eau dans la métropole est exercé:

1° Du point de vue administratif et technique par le secrétaire d'Etat aux communications;

2° Du point de vue économique et financier, de concert par le secrétaire d'Etat aux communications et par le secrétaire d'Etat aux finances.

Il porte notamment sur les matières ci-après:

1° EXPLOITATION TECHNIQUE

A. — *Services de transports par fer.*

Dispositions générales concernant la sécurité; règlements; signalisation.

Programme de travaux neufs et de travaux complémentaires de toute nature.

Etablissement et entretien des voies ferrées, des ouvrages et installations nécessaires à l'exploitation.

Sécurité des traversées à niveau.

Construction et entretien du matériel roulant.

Exécution du service des trains, composition des trains, réglementation des vitesses des trains.

Sécurité du personnel.

Accidents et incidents d'exploitation.

Hygiène des transports.

Police de l'exploitation. Police des gares et lieux accessibles au public.

B. — *Services de transports par route.*

Dispositions générales concernant la sécurité et l'hygiène applicables aux services de transports.

Accidents et incidents d'exploitation dans les transports en commun de personnes.

Construction des matériels et règles relatives à leur circulation.

Signalisation et éclairage des routes, dans leur rapport avec les services de transports.

C. — *Services de transports par eau.*

Conditions techniques de construction du matériel fluvial et des engins de traction, conditions de circulation sur les rivières et les canaux.

2° CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'HYGIÈNE DU PERSONNEL

A. — *Services de transports par fer.*

Application des lois et règlements sur la durée et l'organisation et l'hygiène du travail à l'intérieur de l'enceinte du chemin de fer.

Sécurité du personnel, accidents du personnel.

Réglementation des caisses de retraites, de prévoyance, de secours et autres institutions similaires.

Œuvres sociales des compagnies ou sociétés concessionnaires.

Application des lois et règlements sur la durée et l'organisation du travail, sur l'hygiène et la sécurité du personnel des entreprises privées travaillant dans l'enceinte du chemin de fer. Application de la législation sociale du personnel de ces entreprises.

B. — *Services de transports par route.*

Application des lois et règlements sur la durée et l'organisation du travail, ainsi que sur l'hygiène du personnel.

Sécurité du personnel, accidents du personnel.

Application de la législation sociale du personnel.

C. — *Services de transports par eau.*

Application des lois et règlements sur la durée et l'organisation du travail, ainsi que sur l'hygiène du personnel.

Sécurité du personnel, accidents du personnel.

Application de la législation sociale du personnel.

3° ECONOMIE DES TRANSPORTS

A. — *Services de transports par fer.*

Etude des questions économiques intéressant les voies ferrées en trafic intérieur et en trafic international.

Etudes de trafic, surveillance générale du trafic.

Etude et application des tarifs et frais accessoires, ainsi que des traités de caractère commercial passés par les chemins de fer.

Surtaxes locales temporaires.

Principes et conditions d'exécution de la coordination des transports de voyageurs et de marchandises.

B. — *Services de transports par route.*

Etude des questions se rapportant au trafic assuré par les services de transports routiers.

Application des lois et règlements sur la coordination des transports ferroviaires et routiers.

C. — *Services de transports par eau.*

Etude générale des questions intéressant le trafic fluvial.

Application des lois et règlements sur la coordination des transports ferroviaires et fluviaux.

Réglementation de l'affrétement.

4° QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

A. — *Services de transports par fer.*

Examen des projets de budget d'exploitation et d'établissement des chemins de fer. Surveillance de l'exécution de ces budgets.

Examen des répercussions financières des projets de conventions à passer entre les collectivités publiques et les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt général et local ou des projets de statuts des régies des voies ferrées d'intérêt local.

Application de ces conventions ou statuts de régie.

Vérification des comptes des chemins de fer.

Economie des programmes de travaux neufs et de travaux complémentaires de toute nature.

Surveillance de la gestion et de l'équilibre financier des caisses de retraites et des caisses de prévoyance.

Fonctionnement financier des filiales et des participations des chemins de fer; éventuellement vérification de la comptabilité de ces entreprises.

B. — *Services de transports par route.*

Examen des répercussions financières des projets de conventions à passer entre les collectivités publiques et les entreprises de transports ou des projets d'exploitation en régie de services de transports routiers.

Surveillance de l'application de ces conventions ou de la gestion financière de ces régies.

Economie générale des services de transports routiers.

C. — *Services de transports par eau.*

Economie générale des transports de navigation intérieure.

TITRE II

CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Art. 2. — Le contrôle administratif et technique du secrétaire d'Etat aux communications sur les services de transports par fer, par route et par eau dans la métropole est exercé sous son autorité, par la direction générale des transports avec l'aide:

1° Des ingénieurs du service ordinaire des ponts et chaussées et du service des mines, en ce qui concrene:

a) Le rôle de correspondants de la direction générale des transports;

b) Le contrôle des chemins de fer secondaires d'intérêt général;

c) Le contrôle, tant des services de transports routiers et des véhicules utilisés pour ces services que de l'application des dispositions relatives à la coordination des transports par fer et par route;

2° Des ingénieurs du service de la navigation et des ingénieurs en chef centralisateurs prévus par le décret du 29 août 1935 relatif aux mesures de contrôle pour la coordination des transports par voie ferrée et par voie d'eau, en ce qui concerne l'application des dispositions relatives à cette coordination.

Certaines des attributions de contrôle dévolues au directeur général des transports peuvent être déléguées au directeur des routes et au directeur des voies navigables et des ports maritimes dans les conditions fixées par un arrêté du secrétaire d'Etat aux communications.

Art. 3. — Les fonctions de directeur du contrôle des voies ferrées d'intérêt local sont exercées dans chaque département par l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées. Les autres fonctionnaires et agents chargés d'assurer ce contrôle sont nommés par le préfet, sous l'autorité du secrétaire d'Etat aux

communications et choisis parmi les fonctionnaires et agents du service ordinaire des ponts et chaussées ou du service des mines.

Des arrêtés préfectoraux fixeront les nouvelles bases de l'organisation du contrôle des voies ferrées d'intérêt local dans les départements où ce contrôle est complètement ou partiellement assuré par des fonctionnaires et agents qui n'appartiennent pas au service ordinaire des ponts et chaussées ou au service des mines. Ces arrêtés seront soumis à l'approbation du secrétaire d'Etat aux communications dans les deux mois suivant la promulgation du présent décret.

Art. 4. — Les réseaux de chemins de fer d'intérêt général doivent communiquer, sur leur demande et avec toutes justifications à l'appui, aux fonctionnaires dûment habilités placés sous les ordres du directeur général des transports, les documents relatifs à l'exploitation technique, commerciale ou financière. Ils sont tenus également de leur ouvrir, tant au siège du réseau que dans les services, établissements, gares et installations diverses, tous bureaux, magasins, dépôts de toute nature où ces fonctionnaires jugent nécessaire d'opérer des vérifications.

TITRE III

CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Art. 5. — Le contrôle économique et financier de l'Etat sur les services de transports par fer, par route et par eau, exercé dans la métropole en vertu de l'article 1er ci-dessus de concert par le secrétaire d'Etat aux communications et par le secrétaire d'Etat aux finances, est assuré, sous l'autorité du secrétaire d'Etat aux communications, par le directeur général des transports et, sous l'autorité du secrétaire d'Etat aux finances, par le directeur de l'économie générale et par le directeur du Trésor. Ces deux directeurs préparent, chacun en ce qui le concerne, les avis à fournir et les décisions à prendre par le ministre des finances.

En vue d'assurer une liaison permanente entre les deux secrétariats d'Etat:

a) Une mission de l'inspection générale des finances est placée auprès du secrétaire d'Etat aux communications pour exercer le contrôle financier et participer au contrôle économique des transports;

b) Un membre de cette mission est attaché au service économique de la direction générale des transports prévu par la loi du 18 septembre 1940;

c) Un membre de la mission participera au nom du secrétaire d'Etat aux finances, à toutes les commissions qui traitent d'affaires communes aux deux départements.

Art. 6. — En ce qui concerne les chemins de fer d'intérêt général, le contrôle du secrétaire d'Etat aux communications porte notamment sur l'exploitation, celui du secrétaire d'Etat aux finances, sur la gestion financière, les emprunts, la trésorerie et la comptabilité.

Le secrétaire d'Etat aux communications et le secrétaire d'Etat aux finances suivent, l'un et l'autre, en conformité de l'article 1er, la préparation et l'exécution des budgets d'exploitation et d'établissement, étudient les mesures à prendre pour réaliser l'équilibre des budgets d'exploitation et, d'une manière générale, examinent toutes les questions qui peuvent affecter les rapports financiers de l'Etat et des chemins de fer.

Art. 7. — Le contrôle du secrétaire d'Etat aux communications et du secrétaire d'Etat aux finances est exercé:

1° En ce qui concerne les voies ferrées d'intérêt local, conformément au décret du 27 novembre 1917;

2° En ce qui concerne les services publics réguliers de transports par voitures automobiles et à traction électrique, conformément à la loi du 21 août 1923, lorsque ces transports sont subventionnés par les collectivités locales et que l'Etat participe à ces subventions.

En ce qui concerne les transports publics par route, le secrétaire d'Etat aux communications et le secrétaire d'Etat aux finances assurent, chacun en ce qui le concerne, l'application des dispositions relatives à la coordination des transports.

Art. 8. — La mission de l'inspection générale des finances comprend un inspecteur général des finances, chef de la mission et des inspecteurs des finances.

Le chef de la mission est installé auprès de la direction générale des transports, qui assure son service de secrétariat et détache auprès d'elle trois inspecteurs ou inspecteurs adjoints des transports.

Art. 9. — La mission de l'inspection générale des finances exerce les attributions ci-après:

1° Elle étudie, de concert avec les services de la direction générale des transports, au point de vue de leurs répercussions financières, les propositions soumises à l'agrément du secrétaire d'Etat aux communications, en particulier, en ce qui concerne les travaux et le matériel, la rémunération du personnel et les retraites, les modifications générales des tarifs et la coordination des transports;

2° Elle examine les budgets des chemins d'intérêt général et contrôle la gestion financière de ces réseaux;

3° Elle procède à l'examen et à la vérification des comptes des concessionnaires de chemins de fer d'intérêt général et contrôle leurs opérations financières courantes; elle vérifie, s'il y a lieu, les comptes des autres entreprises de services publics de transports;

4° Elle donne obligatoirement son avis sur les investissements de capitaux faits par les concessionnaires de chemins de fer d'intérêt général dans les entreprises diverses par prélèvements sur les recettes d'exploitation ou les ressources d'emprunt, sous forme de subventions ou de participations; elle surveille le fonctionnement financier des filiales de ces concessionnaires et vérifie, s'il y a lieu, leur comptabilité;

5° La mission apporte sa collaboration constante au directeur général et aux directeurs ci-dessus visés (art. 5) des secrétariats d'Etat aux communications et aux finances;

6° Elle prépare, au point de vue financier, les travaux des commissariats du Gouvernement auprès de la Société nationale des chemins de fer français et du conseil supérieur des transports.

7° Elle donne obligatoirement son avis sur tous les projets de lois, décrets, conventions, mesures et décisions intéressant la gestion financière des entreprises;

8° En particulier, elle est obligatoirement consultée par le secrétaire d'Etat aux communications sur les questions dont la solution comporte l'avis du secrétaire d'Etat aux finances. Celui-ci pourra déterminer les catégories d'affaires pour lesquelles l'avis exprimé par la mission sera considéré comme donné au nom du secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 10. — Les membres de la mission de l'inspection générale des finances peuvent à toute époque et en tous lieux:

1° Se faire communiquer par tout détenteur les pièces de comptabilité et, d'une façon générale, les documents ou renseignements nécessaires à l'exercice de leur contrôle;

2° Effectuer toutes vérifications de caisse, toutes analyses ou reconnaissances de titres en portefeuille, de comptes bancaires, de participations financières et, plus généralement, de tous actifs figurant ou inclus aux bilans;

3° Procéder à tous recensements ou inventaires dans les magasins, ateliers ou locaux divers des entreprises exploitantes.

Ils vérifient, aussi souvent qu'ils le jugent utile, la situation de la trésorerie des entreprises, leurs opérations de placement de fonds, d'achats de valeurs, de reports ou escompte de papiers et surveillent les opérations d'émission et d'amortissement des obligations.

Art. 11. — La mission de l'inspection générale des transports et les services de la direction générale des transports sont tenus au courant par la société nationale de l'élaboration du projet de budget qu'elle doit fournir en conformité de l'article 41 de la convention du 31 août 1937. A l'appui du projet de budget présenté par la société nationale, l'inspecteur général des finances, chef de la mission, formule son avis dans un rapport qu'il adresse au secrétaire d'Etat aux finances et au secrétaire d'Etat aux communications.

Ces secrétaires d'Etat communiquent conjointement à la société nationale leurs observations qui devront être examinées d'urgence par le conseil d'administration devant lequel elles seront développées, en leur nom, par le commissaire du Gouvernement.

Les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au budget en cours d'exercice sont examinées dans les mêmes conditions.

La mission suit l'exécution du budget et veille à l'observation par le conseil d'administration des règles posées par l'article 18 de la convention du 31 août 1937.

A cet effet, la Société nationale des chemins de fer français fournit à la mission:

1° La répartition, mois par mois, des crédits budgétaires entre les régions et les principaux services de telle façon que les documents communiqués permettent de suivre la consommation desdits crédits par chapitre et article du budget;

2° Tous états mensuels faisant connaître la marche des recettes et des dépenses, ainsi que la situation des engagements.

La mission vérifie par épreuves, en cours d'année, les comptabilités tenues dans les services centraux et régionaux. Ces documents devront permettre de faire ressortir les résultats commerciaux par ligne ou établissement (dépôts, ateliers, magasins généraux). Elle se fait communiquer les projets, marchés, traités et autres pièces justificatives de dépenses et réunit toute documentation en vue de faire connaître aux secrétaires d'Etat aux communications et aux finances l'évolution des résultats probables de l'exercice et de leur soumettre toutes observations utiles à cet égard.

Un arrêté des secrétaires d'Etat aux communications et aux finances déterminera, la société nationale entendue:

1° Les délais et la forme dans lesquels le projet de budget de la société nationale

sera établi, ainsi que les justifications dont il devra être accompagné;

2° Les renseignements à fournir tant sur l'engagement et l'exécution des dépenses que sur l'évolution des recettes.

Art. 12. — La mission de l'inspection générale des finances et les services de la direction générale des transports sont tenus au courant, dans les conditions fixées à l'article précédent pour le budget, de l'élaboration tant des programmes de travaux et de matériel roulant que des propositions relatives aux dépenses d'établissement.

En cours d'année, la mission est également tenue, dans les mêmes conditions, au courant de l'exécution des dépenses d'établissement.

Art. 13. — La mission de l'inspection générale des finances suit les opérations de trésorerie de la société nationale et donne obligatoirement son avis tant sur les autorisations d'émissions d'emprunts que sur les demandes d'avances de trésorerie faites par la société, conformément aux articles 25 et 27 de la convention du 31 août 1937.

Elle surveille:

1° La tenue des comptes desdites avances;

2° Les émissions par la société nationale d'emprunts de toute nature;

3° Les conditions dans lesquelles les compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi émettent des emprunts et assurent le service tant desdits emprunts que de ceux qu'elles ont émis antérieurement au 1er janvier 1938, conformément aux articles 29, 30 et 31 de la convention du 31 août 1937.

Art. 14. — Chaque trimestre, un rapport sur l'évolution de la trésorerie et l'exécution du budget est préparé par le secrétariat général de la Société nationale des chemins de fer français et transmis au secrétaire d'Etat aux communications et au secrétaire d'Etat aux finances.

TITRE IV

VÉRIFICATION DES COMPTES

Art. 15. — La commission instituée en vertu du décret du 28 mars 1883 par le ministre des travaux publics pour la vérification des comptes des réseaux de chemins de fer est composée ainsi qu'il suit:

L'inspecteur général des finances, chef de la mission de contrôle financier;

Un des inspecteurs des finances membre de la mission de contrôle financier;

Un représentant du secrétariat d'Etat aux finances;

Un représentant du secrétariat d'Etat aux communications;

Un membre de la cour des comptes;

Un membre du conseil d'Etat.

Les membres de la commission et le président, choisi parmi ces membres, sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications et du secrétaire d'Etat aux finances.

Le directeur de l'économie générale au secrétariat d'Etat aux finances et le directeur général des transports ou leurs représentants assistent aux séances de la commission avec voix délibérative.

Lorsque la commission est saisie des comptes des chemins de fer algériens, le directeur des chemins de fer du gouvernement général de l'Algérie assiste avec voix délibérative aux séances de la commission pour les affaires intéressant ces chemins de fer.

La commission ne peut délibérer que si la majorité des membres qui ont voix délibérative dans chaque affaire est présente.

La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Sont adjoints à la commission, en qualité de rapporteurs avec voix délibérative dans les affaires dont ils sont chargés, les inspecteurs des finances qui ont procédé à la vérification des comptes.

Un maître des requêtes au conseil d'Etat est désigné par le secrétaire d'Etat aux communications pour pourvoir au fonctionnement du secrétariat de la commission. Il peut être éventuellement chargé par le président d'études sur des questions d'ordre juridique.

Art. 16. — La commission vérifie la régularité, au regard des textes et des conventions en vigueur, des imputations de dépenses et de recettes de la Société nationale des chemins de fer français et des autres concessionnaires de chemins de fer d'intérêt général. Elle émet un avis quant au règlement des comptes et propose, le cas échéant, aux secrétaires d'Etat aux communications et aux finances les observations et redressements qu'elle estime devoir être faits sur ces comptes en particulier sur les dépenses irrégulières, frustratoires ou ne présentant pas un caractère suffisant d'utilité.

La commission vérifie dans les conditions prévues par le décret-loi du 31 décembre 1938, les comptes des chemins de fer algériens.

Les avis de la commission peuvent être donnés sur un élément isolé d'un compte avant l'examen de l'ensemble de ce dernier.

Il est statué définitivement sur les comptes par les secrétaires d'Etat aux communications et aux finances.

Sur l'avis émis par la commission à l'occasion des éléments isolés dont elle est saisie, le secrétaire d'Etat aux communications peut, s'il y a lieu, prendre, après consultation du secrétaire d'Etat aux finances, une décision dont il sera fait état lors du règlement des comptes.

La commission examine les comptes des réseaux des voies ferrées d'intérêt local dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement d'administration publique du 27 novembre 1917.

Outre ses attributions de vérification des comptes, la commission peut être invitée par le secrétaire d'Etat aux communications et le secrétaire d'Etat aux finances, à émettre un avis sur toutes questions concernant les rapports financiers entre l'Etat et les divers services publics de transport.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 17. — Les chemins de fer funiculaires, chemins de fer à crémaillère, téléfériques, remonte-pentes et trolleybus, qui ne sont pas classés dans le réseau d'intérêt local sont assimilés, en ce qui concerne le contrôle technique et commercial, aux voies ferrées d'intérêt local.

L'examen des problèmes techniques posés par la construction et l'exploitation des chemins de fer funiculaires, chemins de fer à crémaillère, téléfériques et remonte-pentes sera effectué par la commission spéciale instituée par l'arrêté du ministre des travaux publics, en date du 13 mai 1936.

Art. 18. — Sont abrogés le décret susvisé du 25 juin 1938 portant réorganisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer, ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 19. — Le secrétaire d'Etat aux communications et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

JEAN BERTHELOT.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 7 décembre 1940, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 1940 nommant receveur principal de 2e classe, à Bar-le-Duc, M. Mueller, receveur de même classe à Châteaudun.

Par arrêté en date du 23 décembre 1940, M. Caralp, chef de bureau retraité, a été nommé inspecteur général honoraire des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 7 décembre 1940, M. Winckelsass, chef de bureau de tri de 2e classe à Lyon-gare, a été nommé receveur de même classe à Pontarlier.

Nominations à des emplois réservés.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés commissaires de police stagiaires à Lyon, à défaut de candidats militaires classés, les candidats civils admis dont les noms suivent:

(2e tour.)

MM.

Barbe (Gaston).
Baron (Raoul).
Botton (Laurent).
Boussard (Clément).
Brossier (Yves).
Decamps (Robert).
Ferran (Jean).
Gemar (Paul).
Heinis (Fernand).
Henry (Fernand).
Lorenzi (Henri).
Massiera (Albert).
Messier (Emile).
Milani (Albert).
Revest (Jean).
Riols (René).
Rollin (André).
Aube (Lucien).
Bonhomme (René).
Baudet (Alfred).
Castellan (Léon).
Fabre (Henri).
Leccia (Antoine).
Neveux (Georges).
Poucat (Jean).
Sicard (Henri).
Tisseyre (Laurent).
Weigel (Robert).
Baudry (Henri).
Clauss (Louis).
Messendes (Jean).
Rauch (Daniel).

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.